

Maisons-Alfort, le 11 mai 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail
relatif au suivi post autorisation de l'autorisation transitoire de mise sur le marché
du produit biocide CYANOPUR
AMM n°BTR0015

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **UUDS AERO** de compléments d'information dans le cadre du suivi post autorisation du produit biocide **CYANOPUR** et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée conformément à la loi LRE n°2008-757 du 1^{er} août 2008 par la Direction des Produits Réglementés et un expert rapporteur du groupe de travail « Efficacité Biocides », l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne le suivi post autorisation du produit biocide, CYANOPUR, qui bénéficie d'une autorisation transitoire de mise sur le marché n°BTR0015.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit CYANOPUR est un biocide de type 14 composé de 97,6% m/m d'acide cyanhydrique se présentant sous la forme de lamelles de feutre.

L'acide cyanhydrique est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	acide cyanhydrique
N°CAS :	74-90-8
Type de produit :	TP 14

CONSIDERANT

- L'avis de l'Afsset du 28 avril 2010 et la décision du Ministère de l'Ecologie du 30 juin 2010,
- Que, sur la base de l'évaluation conduite par un expert rapporteur, les données issues de deux opérations de fumigation relatives à la mesure de la concentration effective de substance active (C) en fonction du temps de fumigation (T) montrent :
 - la nécessité de chauffer l'avion à la température d'ébullition de l'acide cyanhydrique (26°C) pour optimiser le dégagement du gaz ;
 - que, les cadences de relevés toutes les 5 minutes sont trop contraignantes au regard des conditions expérimentales et des contraintes de matériel ;
 - que, les valeurs de concentration relevées ont montré, d'une part des niveaux insuffisants au regard des durées de fumigation préconisées par le pétitionnaire (20 à 30 minutes alors que la concentration mortelle dans les tests n'est atteinte qu'au bout de 40 à 60 minutes) et d'autre part une répartition hétérogène du fumigant dans l'avion.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'Agence n'est pas en mesure de valider les conditions d'emploi initialement proposées pour le produit CYANOPUR, à l'issue des résultats obtenus lors de deux opérations de fumigation.

Considérant l'ensemble des données disponibles, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail recommande :

- la mise en place de nouveaux essais en respectant :
 - une température constante d'au moins 26°C,
 - une durée de fumigation d'au moins 40 minutes, le cas échéant 60 minutes, pour atteindre une exigence d'efficacité de 100%,
 - des fréquences de relevés des concentrations de gaz toutes les 10 minutes afin d'assurer une meilleure fiabilité des résultats.

Le pétitionnaire devra en outre s'assurer de la répartition homogène du gaz dans l'avion dans ces nouveaux essais.

- que, dans l'attente de ces nouveaux résultats d'essais, **les conditions d'emploi du produit CYANOPUR soient modifiées et que la durée du traitement soit portée à 60 minutes au lieu de 25-30 minutes, initialement proposée.**

Marc MORTUREUX

Mots-clés : première demande d'autorisation de mise sur le marché, acide cyanhydrique, TP14

Annexe 1

Liste des usages autorisés pour le produit CYANOPUR

Type de préparation	Composition du produit	Dose de substance active
Lamelle de feutre imbibées	acide cyanhydrique	97.6 %

Codes Usages	Usages	Dose d'emploi	Conditions d'emploi
21011070	Lutte contre les rongeurs * rats	1 g/m ³	- Arrêté du 14 juin 2010 - Le contenu de la boîte doit être utilisé en une seule opération - Durée du traitement : 60 minutes
21011090	Lutte contre les rongeurs * souris	1 g/m ³	